

# Les procédures internes : constats et bonnes pratiques pour les institutions financières

Webinaire du 29 avril 2025



# SOMMAIRE

1. Rappel des textes;
2. Présentation du guide pratique et de son annexe ;
3. L'analyse des procédures internes par l'AMSF;
4. Les principales conclusions de l'analyse des procédures internes ;
5. Conclusion

# 1. Rappel des textes et ressources disponibles

- L'article 27 de la loi n° 1.362, modifiée, oblige les entités assujetties à adopter des procédures internes proportionnées à leur nature et à leur taille pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption et en tenant compte de l'évaluation globale des risques ;
- Cette obligation a fait l'objet d'un guide thématique spécifique, publié en janvier 2025.



## 2. Présentation du guide et de son annexe

- L'objectif des procédures internes;
- Les obligations principales;

## 2.1 L'objectif des procédures internes

- Les procédures internes sont le socle du dispositif LCB/FT-P-C d'une entité assujettie;
- Elles sont destinées aux collaborateurs;
- Opérationnelles, elles doivent clairement préciser comment les obligations LCB/FT-P-C incombant à l'entité assujettie sont mises en œuvres en pratique.

## 2.2 Les obligations principales

- Des procédures internes doivent être
  - écrites;
  - exhaustives;
  - révisées le cas échéant;
  - approuvées formellement par un membre d'un niveau élevé de la hiérarchie;
  - communiquées à l'ensemble du personnel.

## 2.3 Les aides à la rédaction ou la mise à jour des procédures internes

- La grille d'auto-évaluation;
- Les exemples de questions à se poser, énumérées dans le guide pour les principales obligations.

# 3. L'analyse des procédures internes par l'AMSF

- Lors des contrôles sur place;
- Lors des contrôles sur pièces;

## 3.1 Lors des contrôles sur place

- Missions « générales »

Analyse de l'intégralité des procédures internes

- Missions « thématiques »

Selon les thématiques retenues, analyse des parties des procédures internes concernées.

## 3.2 Lors des contrôles sur pièces

- Rappel : obligation de transmettre à l'AMSF, en langue française, les procédures internes, sous leur forme initiale ou révisée;
- L'envoi des procédures internes fait l'objet d'un accusé de réception, émis sous un délai d'un mois;
- Le contrôle sur pièces des procédures internes est activé sur la base d'une approche par les risques par une unité dédiée;
- Le suivi de la mise en conformité des procédures internes est formalisé par une lettre de recommandations, le cas échéant.

Nombre de procédures internes reçues	Nombre d'institutions financières concernées	Nombre de procédures internes analysées	Nombre d'institutions financières concernées
850	283	60	20

## 3.3 Les critères utilisés par l'AMSF pour analyser des procédures internes

- Les procédures internes doivent être proportionnées à la :
  - nature de l'entité assujettie;
  - taille de l'entité assujettie;

# 4. Les principales conclusions issues de l'analyse des procédures internes par l'AMSF

- Les bonnes pratiques;
- Les principaux défauts relevés.

## 4.1 Les bonnes pratiques issues de l'analyse des procédures internes

- Les procédures internes sont généralement solides et cohérentes avec les activités pratiquées;
- Elles adaptent de manière satisfaisante les procédures « groupe », le cas échéant;
- Les procédures internes sont régulièrement mises à jour.

## 4.2 Les principaux défauts issus de l'analyse des procédures internes

- L'organisation interne;
- L'approche par les risques clients;
- L'identification des clients;
- Les déclarations de soupçon;
- La conservation des données;
- Le financement du terrorisme et de la prolifération.

## 4.2.1 L'organisation interne

- Le mécanisme d'approbation des procédures internes (date, désignation de l'approbateur,...);
- Le responsable LCB/FT-P-C (conditions de sa nomination, dont son honorabilité, sa formation et son expérience, ses pouvoirs) ;
- L'information, la formation et la sensibilisation du personnel (du Responsable LCB/FT-P-C en particulier, le descriptif du dispositif en place);
- Le dispositif de signalement en interne (désignation de la personne de confiance et mesures de protection applicables au lanceur d'alerte).

## 4.2.2 L'approche par les risques client

- Le risque faible et la vigilance simplifiée;
- L'identification du client pendant l'établissement de la relation d'affaires;
- La réalisation d'examen spécifique pour les clients à risque élevé (PPE, entrée à relation à distance, lien avec pays ETHR/ETNC,...) ;

## 4.2.3 L'identification du client

- L'état de la relation d'affaires à défaut d'identification;
- L'identification des usufruitiers/nu propriétaires;
- La réidentification en cas de doute;
- L'identification par un tiers.

## 4.2.4 Les déclarations de soupçon

- La possibilité pour l'entité assujettie de se dispenser d'appliquer des mesures de vigilance en cas de doute;
- Le cas d'une déclaration de soupçon pouvant être envisagé lorsque la relation d'affaires ne peut être établie, ou maintenue, en raison de l'impossibilité de satisfaire aux obligations de vigilance.

## 4.2.5 La conservation des données

- L'évaluation globale des risques;
- En cas de cessation d'activités de l'entité assujettie.

## 4.2.6 Le financement du terrorisme et de la prolifération

---

- Ces deux thématiques font rarement l'objet de développements spécifiques dans les procédures internes.



# CONCLUSION

- Les procédures internes sont qualitatives même si, ponctuellement, quelques notions ne sont pas abordées ou d'autres doivent être mises en conformité avec les exigences posées par la réglementation locales en vigueur ;
- Merci d'adresser vos questions à [contact@amsf.mc](mailto:contact@amsf.mc);
- Le prochain webinar destiné aux institutions financières se tiendra le 27/05/2025, de 10h à 11h, sur le thème des Constats supervision 2024.



13, rue Émile de Loth  
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

[contact@amsf.mc](mailto:contact@amsf.mc)  
[www.amsf.mc](http://www.amsf.mc)